

Mlle Florence DESCHASEAUX
67 rue Georges Pompidou
59320 HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN

Hallennes, le 18/12/2019

à l'attention du commissaire-enquêteur
Monsieur Régis BAY

Objet : Enquête Publique conjointe 2019 VANDELICOURT

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous mes observations quant à l'enquête publique conjointe projet PLU et zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la commune de Vandélicourt.

1 - concernant les espaces boisés classés

- demande de classement en espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme de tous les espaces boisés inclus dans la zone N entourant la vallée du Matz au nord de la commune.

Comme indiqué au PADD, il y a lieu de protéger les bois structurants (PADD page 4) de la vallée du Matz. Comme le recommande le SCOT, il y aurait lieu d'établir une bande inconstructible afin de protéger les bois et les corridors écologiques dans toute la vallée du Matz. Il aurait sûrement été judicieux de classer en Zone Humide cette zone N afin de préserver les écosystèmes aquatiques et la continuité écologique au titre de la trame verte et bleue et ainsi permettre la protection de la ripisylve du Matz. Le projet d'aménagement du SDAGE, orientation 22, va dans ce sens en écrivant : "mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité".

- concernant le fossé du Rhuis classé comme cours d'eau, il serait nécessaire de prévoir la suppression de tout ouvrage, notamment le busage d'une partie du Ru au nord des parcelles ZC 10 et 11 afin de rétablir la continuité écologique et ainsi faciliter l'écoulement naturel des eaux pluviales et l'eau de la source présente au nord-ouest de la parcelle ZC 10 ;

à cela j'ajoute qu'il serait bon de rétablir les haies d'arbres, buissons... supprimés ces dernières années le long de ce ru afin d'en préserver le corridor écologique et de prévoir un bassin avant l'entrée des eaux dans le fossé de Rhuis pour ne pas noyer les espaces naturels à proximité immédiate.

2 - gestion des eaux pluviales

- compte tenu qu'il manque une grande partie des réseaux enterrés ou des fossés existants sur plusieurs bassins versants et que l'étude sur le ruissellement est en cours, comment peut-on prévoir la gestion des eaux pluviales, comment les eaux pluviales du village vont-elles être traitées alors même que la parcelle sur laquelle passe la conduite en provenance de la Grande Rue permettant le rejet direct au MATZ a été récemment vendue par la commune à un particulier, une servitude a-t-elle été consentie et dans quelles conditions sachant que l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales en domaine privatif

est à la charge des propriétaires riverains sauf servitude d'utilité publique (en tout cas non reprise dans la documentation).

À ce jour une grande partie des eaux (usées et pluviales) se déversent dans le marais des Aulnaies de l'Eglise en causant au passage un grand nombre de dégradations environnementales et écologiques.

- compte tenu des difficultés qu'ont les habitants à faire infiltrer par puisards ou épandages leurs eaux, il me semble qu'il serait judicieux de prévoir un bassin ou ouvrage de rétention suffisamment dimensionné pour accueillir les eaux pluviales avant d'aller à la rivière, mais rien n'est prévu pour les constructions existantes alors que le règlement des différentes zones envisage la possibilité de rejet au réseau public.

3 - concernant la zone 1AUh

- la commune de Vandélicourt n'a-t-elle pas appris de ses erreurs en reproduisant sur une autre extrémité du village, celles du lotissement "de la forge" ou l'exiguïté des logements et de leurs espaces extérieurs, la topographie et l'hydrologie des lieux sont sûrement plus propices à l'agriculture qu'au "bétonnage" sauf à établir une gestion raisonnée et cohérente de cet espace.

- la marge de retrait de 6m le long de la rue de Vignemont décrite dans les orientations d'aménagement a disparu du règlement écrit de la zone sachant qu'en plus la rue de Vignemont est très étroite et qu'il aurait été bien de prévoir un éventuel élargissement pour un trottoir voire une piste cyclable, des stationnements visiteurs, des espaces végétalisés et de ce fait augmenter la marge de recul mais tout cela effectivement vient en diminution du nombre de logements proposés.

Toutefois, comment peut-on prétendre à la construction de 25 logements alors que de nombreux terrains à bâtir ne trouvent pas preneur au coeur même du village et des dents creuses.

- de quel bassin versant fait-elle partie puisque la zone 1AUh n'est pas sur la carte des bassins versants.

- contrairement à ce qui est indiqué au document 4 "orientation d'aménagement et de programmation" la mixité fonctionnelle et sociale n'est pas traitée dans le règlement écrit de la zone 1AUh alors qu'un pourcentage de logements sociaux est nécessaire à cette mixité mais dans quelles conditions car c'est en ouvrant les espaces que l'on diminue cet effet de "ghettoïsation" et non en rapprochant des terrains à bâtir les uns des autres au point de parfois créer des conflits à cause de la proximité de milieux sociaux que tout oppose.

- contrairement aux zones UB et UD les garages collectifs de caravanes ne sont pas repris dans les occupations interdites de la zone 1AUh, il serait peut-être cohérent de les autoriser dans les zones UB et UD afin de permettre aux habitants d'entreposer leurs caravanes sur leur propriété comme actuellement et non de l'interdire.

4 - autres

- sur le PADD page 8/8, la légende de la seconde carte ne correspond pas aux numéros indiqués sur celle-ci, avec un décalage à partir du numéro 4 qui devient 3 et ainsi de suite.

Vous voudrez bien viser et annexer au registre mes observations.

Cordialement.

Florence DESCHASEAUX
Propriétaire sur la commune de Vandélicourt

